

COMMUNE DE RECOURT

DEL 2026-04-05

SUR LE COMPTE FINANCIER ET L'AFFECTATION DES RESULTATS

SEANCE DU 28 AVRIL A 20H00, SUR CONVOCATION DU 21 AVRIL 2026

Lors du vote du CFU et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice 11

Nombre de membres présents 8

Nombre de suffrages exprimés 7 lors du CFU / 8 lors de l'affectation des résultats

Votes lors du CFU: Contre 0 pour : 6 Abstention 1

Votes lors de l'affectation du résultat: Contre 0 pour : 9

Publié le

ID : 062-216206979-20260428-DEL_2026_06-DE

Le MARDI 28 AVRIL 2026 réuni sous la présidence de Mme Margo LERECHÉ, Adjointe au Maire, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressé par le comptable et l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte financé dressé par le comptable et par l'ordonnateur, 1° Lui donne acte de la présentation du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		RECETTES OU EXCEDENT
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	
Résultats reportés		237 833,57 €	
Part affectée à investiss		0,00 €	
Opérations de l'exercice	94 583,86 €	164 459,01 €	
Total	94 583,86 €	402 292,58 €	
Résultat de clôture		307 708,72 €	

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES

Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement

Excédent total de financement

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

3° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

4° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Ont signé au registre des délibérations MM LERECHÉ, DESCATOIRES, HARD, LHERMITTE, GENDERKA, DUQUESNOY, DEWEZ, DELANNOY.

Ont signé au registre des délibérations MM LERECHÉ, DESCATOIRES, HARD, LHERMITTE, GENDERKA, DUQUESNOY, DEWEZ, DELANNOY.

lors du vote de l'affectation des résultats

INVESTISSEMENT	RECETTES OU EXCEDENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
92 247,08 €		
246 865,77 €		384 937,47 €
339 112,85 €		384 937,47 €
45 824,62 €		45 824,62 €

à inscrire en recettes d'investissement

ligne 001

520,00 €

25 600,00 €

70 904,62 €

ENSEMBLE	RECETTES OU EXCEDENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
92 247,08 €		237 833,57 €
341 449,63 €		0,00 €
433 696,71 €		549 396,48 €
353 533,34 €		

à inscrire en recettes d'investissement

Pour expédition conforme

Le Président (lors du vote du CFU et de l'affectation des résultats)

M. Descatoires,



L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire du présent acte à compter du 28 AVR. 2026

28 AVR. 2026



Delanoy

Pour extrait conforme,

Danièle Delanoy, Maire

Delanoy



Margo Lereché, secrétaire de séance

LM

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026
2026-04-06

Nombre de Membres :
en exercice qui ont pris part
à la délibération
11 8

Date de la Convocation :
Le 21 avril 2026

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, le mardi 28 avril à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): D. DELANNOY – N. DESCATOIRES – M. LERECHE – P. LHERMITTE – A. HARD – B. GENDERKA – M. DUQUESNOY – V. DEWEZ

ABSENTS : S. PARENT – M. HERBIN – P. PROUVIER

Madame Margo Lerèche est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire propose aux conseillers municipaux de se concerter et de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 et rappelle les taux appliqués en 2025 :

Taxe Foncière bâtie (TFB) : 32.64
Taxe Foncière non bâtie (TFNB) : 35.73
Taxe d'habitation (TH) : 13.51

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition de la commune de 2025 et de les reconduire pour l'année 2026, soit :

Taxe Foncière bâtie (TFB) : 32.64
Taxe Foncière non bâtie (TFNB) : 35.73
Taxe d'habitation (TH) : 13.51

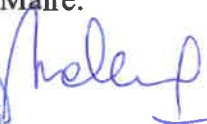
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du 28 AVR. 2026




Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.





Margo Lerèche, secrétaire de séance



EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026
2026-04-08

Nombre de Membres :
en exercice qui ont pris part
 à la délibération
11 10

Date de la Convocation :
Le 21 avril 2026

OBJET : DISSOLUTION DU CCAS AU 31/12/2025

L'an Deux Mille Vingt Six, le mardi 28 avril à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): D. DELANNOY – N. DESCATOIRES – M. LERECHE – P. LHERMITTE – A. HARD – B. GENDERKA – M. DUQUESNOY – V. DEWEZ – P. PROUVIER - S. PARENT

ABSENTS : M. HERBIN.

Madame Margo Lerèche est nommée secrétaire de séance.

Mme la Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2025 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du 28 AVR. 2026



M. Lerèche

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



Margo Lerèche, secrétaire de séance

M. Lerèche

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026
2026-04-09

Nombre de Membres :
en exercice qui ont pris part
 à la délibération
11 10

Date de la Convocation :
Le 21 avril 2026

OBJET : TARIF DES LOCATIONS DE SALLE AU 1^{ER} MAI 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, le mardi 28 avril à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): D. DELANNOY – N. DESCATOIRES – M. LERECHE – P. LHERMITTE – A. HARD – B. GENDERKA – M. DUQUESNOY – V. DEWEZ – P. PROUVIER - S. PARENT

ABSENTS : M. HERBIN.

Madame Margo Lerèche est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée sa décision n° 2023-10-26 concernant les tarifs de location de la salle communale propose que, suite à la rénovation de la salle des fêtes et notamment la création d'un espace vert situé derrière la salle, il convient de revoir les tarifs et les modalités de location.

Après concertation les membres, à l'unanimité, décident :

- D'appliquer un tarif unique pour les Récourtois et un tarif unique pour les extérieurs
- De demander un acompte de 60.00 € à la signature du contrat
- Que la salle sera louée pour un week-end de 2 jours (samedi et dimanche) et que toute journée supplémentaire sera facturée 50.00 €
- Qu'un tarif sera appliqué pour la casse de la vaisselle et du matériel
- Qu'un tarif sera appliqué pour la location des mange-debout
- Qu'un exemplaire du contrat, du règlement, du tarif de la casse et des modalités de location sera annexé à la présente délibération

	Récourtois	Extérieurs
Location	200 €	250 €
Journée supplémentaire	50.00 €	50.00 €
Tarif horaire	16€	16€
Récourtois qui fête ses 18 ans ou ses 20 ans dans l'année	gratuit	
Réception familiale suivant la cérémonie de deuil d'un récourtois	gratuit	
Location mange-debout	5.00 € l'unité	

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du 28 AVR. 2026



Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



Margo Lerèche, secrétaire de séance

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026
2026-04-10

Nombre de Membres :

en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	10

Date de la Convocation :
Le 21 avril 2026

OBJET : TARIF DES CONCESSIONS AU CIMETIERE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, le mardi 28 avril à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): D. DELANNOY – N. DESCATOIRES – M. LERECHE – P. LHERMITTE – A. HARD – B. GENDERKA – M. DUQUESNOY – V. DEWEZ – P. PROUVIER - S. PARENT

ABSENTS : M. HERBIN.

Madame Margo Lerèche est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée sa décision n° 2013-12-23 et 2013-12-24 concernant les tarifs des concessions au cimetière et au columbarium.

Elle précise qu'une règle de ventilation est appliquée pour le règlement de ces concessions : la commune récupère 2/3 du montant et le CCAS 1/3.

Elle ajoute que suite à la décision 2026-04-08 qui acte la dissolution du CCAS, il convient de revoir cette ventilation.

Après concertation, les membres de l'Assemblée, à l'unanimité,

- Décident de supprimer la ventilation et que la totalité du règlement reviendra à la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du 28 AVR. 2026

La Maire
Danièle Delannoy



Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



Margo Lerèche, secrétaire de séance

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026
2026-04-11

Nombre de Membres :

en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	10

Date de la Convocation :
Le 21 avril 2026

OBJET : Mise à disposition d'un manège par un forain

L'an Deux Mille Vingt Six, le mardi 28 avril à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): D. DELANNOY – N. DESCATOIRES – M. LERECHE – P. LHERMITTE – A. HARD – B. GENDERKA – M. DUQUESNOY – V. DEWEZ – P. PROUVIER - S. PARENT

ABSENTS : M. HERBIN.

Madame Margo Lerèche est nommée secrétaire de séance.

Madame la maire informe l'Assemblée que M. Maudet, habitant de la commune et forain de profession, propose de mettre à disposition gratuitement un manège pour les enfants de 3 à 12 ans les 13 et 14 juin 2026 de 15h à 20h sur la place de la commune.

Elle précise que les coûts du branchement électrique provisoire seront à la charge de la commune et ajoute qu'à cette occasion, il conviendrait d'offrir aux enfants de la commune (entre 3 et 12 ans), des tickets pour le manège.

Après concertation les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident :

- D'accepter la proposition de M. Maudet pour la mise à disposition d'un manège les 13 et 14 juin 2026
- Autorisent Mme la maire à signer tous les documents qui seront nécessaires pour organiser ce week-end festif
- De commander à M. Maudet des tickets de manège pour la somme de 400.00€ pour les distribuer aux enfants de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du 2.8 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.

La Maire
Danièle Delannoy



Margo Lerèche, secrétaire de séance

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026
2026-04-12

Nombre de Membres :
en exercice qui ont pris part
 à la délibération
11 10

Date de la Convocation :
Le 21 avril 2026

OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE A LA FDE 62

L'an Deux Mille Vingt Six, le mardi 28 avril à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): D. DELANNOY – N. DESCATOIRES – M. LERECHE – P. LHERMITTE – A. HARD – B. GENDERKA – M. DUQUESNOY – V. DEWEZ – P. PROUVIER - S. PARENT

ABSENTS : M. HERBIN.

Madame Margo Lerèche est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire informe l'Assemblée qu'en 1996, les communes du département se sont unies pour créer un syndicat d'énergie et lui ont confié la mission de service public dans le domaine de la distribution de l'énergie.

Elle précise que la commune a adhéré à ce syndicat et qu'il convient de désigner un délégué pour la représenter. Ce délégué sera un relais entre la commune et la FDE 62, il rapportera ses actions, et représentera la commune lors des réunions d'information et réunions d'arrondissement.

Elle invite ensuite Les membres du Conseil municipal à procéder à la désignation du délégué de la Fédération Départementale de l'Energie (FDE 62).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE M. Vincent DEWEZ, Conseiller Municipal en tant que délégué à la FDE 62.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du 28 AVR. 2026

La Maire
Danièle Delannoy



Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



Margo Lerèche, secrétaire de séance